

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE  
DE  
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



# PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du  
11 avril 2017**

# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

Les Adjointes DALLER Jean-Pierre et HUEBER Dominique

Les Conseillers : ABT Stéphane, BAUGENEZ Guy, DUPRAT Sylvie (arrivée à 19h40 point 3), FISCHER Philippe, FLIELLER Jean-Luc, HORN Renée-Marthe, MORELLE Colombe, PAGNACCO Annabelle (arrivée à 19h40 point 3)

Ont donné procuration : KATZ Frédéric à DUPRAT Sylvie, LOMBARD Danielle à DALLER Jean-Pierre et VOINSON Michel à HUEBER Dominique

Etait excusée : GROSS Isabelle

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

### SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 : Etude du PV de la séance du 22 février 2017
- Point 3 : Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation – arrêt du projet de PLU
- Point 4 : Travaux à l'école
- Point 5 : Achat d'un chargeur
- Point 6 : Mise en place de barrières sur les chemins forestiers
- Point 7 : Renouvellement du contrat de maintenance du réseau d'éclairage public
- Point 8 : Fixation des taux d'imposition, tarifs et subventions 2017
- Point 9 : Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2016
- Point 10 : Approbation du budget primitif 2017
- Point 11 : Recouvrements de frais
- Point 12 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Point 13 : Désignation des délégués à l'Office de Tourisme Intercommunal
- Point 14 : Tirage au sort des jurés d'assises
- Point 15 : Comptes rendus divers
  - Lotissement des Noyers 2
  - Planning de l'élection présidentielle
  - Opération géraniums
  - Enlèvement de 2 pins au cimetière
  - Travaux de pose de la fibre Très Haut Débit

## **POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

## **POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2017**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 22 février 2017 est approuvé et signé par tous les membres présents.

**Arrivé de Sylvie Duprat et Annabelle Pagnacco à 19h40**

## **POINT 3 : PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DU PROJET DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du P.L.U. en date du 29 mai 2015 a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à la révision du P.L.U.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- mise à disposition du public de l'ensemble des documents au fur et à mesure de l'avancement de la procédure avec un registre (diagnostic, PADD, règlement, zonage, OAP) ;
- une réunion publique de concertation sur la procédure, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenue le 17 mars 2016 ;
- une réunion publique de concertation sur les éléments clés du zonage et du règlement qui s'est tenue le 2 février 2017 ;
- une réunion de concertation avec les agriculteurs qui s'est tenue le 1 août 2016 ;

Par ailleurs, une information dans le bulletin municipal a été effectuée afin de rendre compte de l'avancement des études.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de P.L.U.

Lors de la première réunion publique, une question portant sur la réglementation relative au captage d'eau a été posée. La réglementation propre à ce captage correspond à une servitude d'utilité publique qui prime la réglementation du P.L.U. Une autre personne voulait savoir si les jardins en zone urbaine font l'objet d'une réglementation particulière, ce qui n'est pas le cas.

Lors de la deuxième réunion publique, des questions relatives à des aspects ponctuels de zonage ont été posées.

Lors de la réunion de concertation avec les agriculteurs, plusieurs exploitants ont fait part de projets d'extensions d'exploitations déjà en place mais aussi d'implantation de nouveaux bâtiments en zone agricole. Il a été tenu compte de ces projets dans le cadre du P.L.U. révisé par l'inscription d'un secteur agricole constructible. En revanche, il n'a pu être donné suite à la demande de deux agriculteurs souhaitant édifier des bâtiments agricoles au sein de terrains compris en zone inondable à risque élevé selon le plan de prévention du risque inondation de la Lauch approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2006. Ce document constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au P.L.U. Les agriculteurs concernés devront implanter leur bâtiment en secteur agricole délimité hors du périmètre à risque.

Par ailleurs, le classement des arbres de plein champ a été remis en cause en tant qu'obstacle au passage des engins. Il est rappelé que ce classement s'explique dans la mesure où ces arbres représentent les seuls éléments d'animation paysagère et de biodiversité dans la partie Ouest du territoire communal.

Le registre de concertation contient des demandes concernant des reclassements de terrains en zone constructible.

Enfin, des courriers émanant de particuliers ont été adressés à la commune exprimant également des demandes relatives à un reclassement de terrains.

A ce stade, la commune ne souhaite pas donner suite à ces requêtes en maintenant la délimitation des zones reflétant un projet établi dans le sens de l'intérêt général. Lors de l'enquête publique ces particuliers pourront à nouveau s'exprimer et renouveler leur demande.

En résumé, on peut ainsi considérer que la population de GUNDOLSHEIM adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la commune souhaite utiliser le droit d'option qui est ouvert aux collectivités souhaitant intégrer le contenu modernisé du P.L.U. dans la procédure de révision en cours, conformément au décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durables, le nouveau règlement est désormais structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

La commune souhaite, en effet, adopter d'ores et déjà la nouvelle structure du règlement qui offre plus de latitudes en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural, de prise en compte du cadre de vie de la population locale. Par ailleurs, la nouvelle forme du règlement propose davantage de souplesse dans la rédaction des différents articles.

Le fait de s'inscrire dans ce nouveau cadre évite à la commune d'être confrontée à terme à une obligation de révision ultérieure par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 15 décembre 2015, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.L153-14 et R153-3 ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 15 décembre 2015 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U présenté par Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Flieller Jean-Luc) :**

- 1** Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;
- 2** Arrête le projet de révision du P.L.U. intégrant le contenu modernisé du règlement et tenant compte de certaines observations issues de la concertation concernant l'évolution de la zone agricole ;
- 3** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4** Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

#### **POINT 4 : TRAVAUX A L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que suite au projet de rénovation de la toiture de l'école, une consultation a été réalisée pour le remplacement de la couverture. Contact a également été pris avec un architecte afin de réaliser un diagnostic complet du bâtiment qui nous permettra de définir exactement les différents travaux à entreprendre : isolation, accessibilité, éclairage, respect des normes etc.

Le cabinet Laperrelle et Koscielski de Rouffach propose de réaliser ce diagnostic pour une somme de 4 668 € TTC à laquelle se rajoute l'assistance d'un bureau de contrôle pour 1 440 €.

Les travaux de remplacement de la couverture pourraient cependant être réalisés dès cet été. Ils consistent à :

- Dépose de la couverture, du lattis et des zingueries
- Remplacement des velux
- Pose d'un écran sous-toiture
- Pose d'une nouvelle couverture en tuiles terre cuite
- Mise en place de nouvelles zingueries

M. le Maire présente 3 devis pour ces travaux :

Fournisseur	<b>CHEMINETTE Niederhergheim</b>	<b>RH TOITURES Wittelsheim</b>	<b>HENNINGER Rouffach</b>
Montants TTC	76 049.24	86 149.52	101 344.68

Après étude et discussion, le Conseil à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux de réfection de la couverture
- Attribue ces travaux à l'entreprise Cheminette pour un montant de 76 049.24 €
- Charge le cabinet Laperrelle et Koscielski de réaliser une étude diagnostic pour l'ensemble du bâtiment

#### **POINT 5 : ACHAT D'UN CHARGEUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire l'acquisition d'un chargeur à fixer sur le tracteur communal. A cet effet il présente les offres suivantes :

Fournisseur	<b>HAAG AGRI 68 Hattstatt</b>	<b>HEITZ Schaeffersheim</b>	<b>MICHEL Colmar</b>
Montants TTC	14 940.00	15 120.00	15 238.80

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir ce matériel auprès du Groupe Haag Agri 68 pour un montant de 14 940 €.

#### **POINT 6 : MISE EN PLACE DE BARRIERES SUR LES CHEMINS FORESTIERS**

A l'instar de ce qui a été réalisé à l'entrée du chemin du Jungwald, Monsieur le Maire propose de mettre en place de nouvelles barrières aux 3 chemins forestiers de l'Altwald. Le locataire de la chasse, M. Pascal Vonthron est disposé à assurer la mise en place avec l'aide de la Commune.

Le coût d'acquisition est estimé à 2 732 € par l'ONF, auquel il faudra ajouter les frais de mise en place.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir 5 barrières en bois auprès de l'ONF pour un montant de 2 732.40 €.

#### **POINT 7 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat VIALIS d'entretien du réseau d'éclairage public arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. Le contrat prévoit en entretien préventif des installations, à savoir : le nettoyage, les mesures des valeurs de terre et les contrôles électriques de tous les luminaires ainsi que le remplacement de toutes les ampoules standard (hors LED) une fois durant les 4 ans du contrat. En cas de panne, l'entretien curatif comprend, le déplacement, la nacelle, la fourniture des ampoules standard, fusibles et accessoires, excepté la partie électronique des luminaires LED pour laquelle un devis sera établi au cas par cas.

Le contrat prévoit également le nettoyage des gouttières de l'église et une étude préliminaire pour les travaux engagés par la commune.

L'indemnité annuelle est de 26.50 € par luminaire standard et 13 € pour un LED

La Commune compte actuellement 116 luminaires standards et 18 LED soit un montant annuel de 3 700 € TTC.

Par ailleurs, le réseau est composé d'une cinquantaine de luminaires à vapeur de mercure (ballons fluorescents), non conformes et qui doivent être remplacés.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité, de renouveler le contrat Vialis pour une période de 4 ans et autorise le Maire à le signer.

## **POINT 8 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION, TARIFS ET SUBVENTIONS 2017**

### **- Fixation des taux des taxes locales :**

Le produit attendu des contributions directes ayant été arrêté à la somme de 243 206 €, Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales à leur valeur de 2016.

La répartition se fera de la manière suivante :

<b>IMPOTS LOCAUX</b>	<b>BASE 2017</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Taxe d'habitation	<b>810 000</b>	<b>17.79</b>	<b>144 099</b>
Foncier bâti	<b>584 100</b>	<b>9.80</b>	<b>57 242</b>
Foncier non bâti	<b>63 800</b>	<b>59.82</b>	<b>38 165</b>
CFE	<b>16 200</b>	<b>22.84</b>	<b>3 700</b>
Total			<b>243 206</b>
Prélèvement GIR			<b>- 54 155</b>
Total pour la commune			<b>189 051</b>

### **- Fixation des tarifs :**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	<b>2017</b>
<b>TARIFS</b>	<b>€</b>
Concession au cimetière - le m <sup>2</sup> sur 15 ans	<b>20</b>
Concession au cimetière - le m <sup>2</sup> sur 30 ans	<b>40</b>
Concession au columbarium : case pour 15 ans	<b>500</b>
Concession au columbarium : case pour 30 ans	<b>800</b>
Droit d'épandage au jardin du souvenir avec plaque	<b>200</b>
Droit de place : cirque - ventes diverses - marché	<b>15</b>
Photocopie	<b>0.15</b>
Stère de bois en fonds de coupe	<b>16</b>

## - Fixation des subventions :

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

	2017
SUBVENTIONS ACCORDEES	€
Crédits de fonctionnement des écoles (par élève)	42
Cadeau de Noël pour les élèves de l'école de Gundolsheim (par élève)	14
Associations (AV-SP-FC-Fabrique Eglise-Chorale)	270
Associations (UNC-Séniors)	270
Prévention Routière pour les écoles	50
FCG Jeunes licenciés sportifs	250
Groupement d'Action Social (personnel communal)	160
Union Départementale des sapeurs-pompiers	420
Société d'histoire de Rouffach	50
Voyages scolaires du Collège J. Moulin uniquement (par élève et par jour)	15
Association régionale d'aide aux handicapés moteurs	200
Les Restos du cœur	200
Aides Alsace pour la lutte contre le sida	200
APALIB Aide aux Personnes Agées	200

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Maintient les taux des 4 taxes locales à leur valeur de 2016 conformément au tableau ci-dessus
- Approuve les tarifs et subventions conformément aux tableaux ci-dessus
- Décide qu'à partir de l'année 2018, les associations locales devront fournir un bilan financier de l'année écoulée ainsi que les statuts actualisés pour pouvoir bénéficier d'une subvention communale.

## **POINT 9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

**M. le Maire quitte la salle de séance.**

M. Jean-Pierre Daller, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2016 examiné en Commission des Finances et dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller.

Ce compte présente le résultat suivant :

### **Budget principal**

Budget Principal	Résultat de clôture exercice 2015	Affectation du résultat 2015	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	268 300.01		-146 991.09	121 308.92
Fonctionnement	245 917.76	140 000.00	98 589.23	204 506.99
<b>Total</b>	<b>514 217.77</b>	<b>140 000.00</b>	<b>- 48 401,86</b>	<b>325 815.91</b>



## Budget annexe eau et assainissement

Budget Principal	Résultat de clôture exercice 2015	Affectation du résultat 2015	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	239 268.20		-131 637.89	107 630.31
Fonctionnement	35 419.15	3 900.00	-115.95	31 403.20
<b>Total</b>	<b>274 687.35</b>	<b>3 900.00</b>	<b>-131 753.84</b>	<b>139 033.51</b>

Après étude et discussion, le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 et le résultat de clôture ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe eau et assainissement. Il donne acte à M. le Maire et au secrétaire de mairie pour la bonne tenue des finances communales.

### M. le Maire revient en séance.

Après s'être fait présenter tous les documents comptables de l'année 2016 et après avoir examiné le compte administratif, le Conseil déclare que le compte de gestion dressé par Mme Annie Blaison, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part et l'approuve à l'unanimité. Ce compte présente, à la clôture de l'exercice 2016

- en budget principal :
  - excédent d'investissement de 121 308.22 €
  - excédent de fonctionnement de 204 506.99 €
- en budget annexe eau et assainissement
  - excédent d'investissement de 107 630.31 €
  - excédent de fonctionnement de 31 403.20 €

chiffres identiques à ceux du compte administratif.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil procède ensuite, à l'unanimité, à l'affectation du résultat d'exploitation de 2016 :

- en budget principal : d'un montant de 204 506.99 € :
  - pour 38 438.79 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
  - et le solde de 166 068.20 € est repris au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- en budget annexe eau et assainissement : d'un montant de 31 403.20 € :
  - \* repris en totalité au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

### POINT 10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2017 élaboré en commission des finances et dont une copie a été adressée à chaque conseiller avant la présente séance. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à :

- **Budget principal**
  - Fonctionnement : 569 868.20 €
  - Investissement : 391 247.71 €

Ces montants comportent notamment le détail suivant :

- En section de fonctionnement, un montant de 10 468.20 € est inscrit en dépenses imprévues (chapitre 022) et 31 500.00 € en virement à la section d'investissement (chapitre 023). Un crédit de 10 000 € est inscrit en charges de personnel (chapitre 012) pour le versement d'une gratification de fin d'année équivalente au salaire brut de chaque agent.

- En section d'investissement ont été inscrits : un total de 159 747.71 € de crédits 2016 reportés et des nouveaux crédits de 231 500 € dont 100 000 € pour les travaux de l'école (toiture et autres), 45 000 € pour le remplacement des luminaires d'éclairage public, 34 000 € pour l'acquisition de matériel

- **Budget annexe eau et assainissement**

- Fonctionnement : 112 403.20 €

- Investissement : 154 930.31 €

1 emprunt est en cours actuellement, l'état de la dette indique un capital restant à rembourser de 242 307.57 € pour le budget principal.

Après étude et discussion, les budgets primitifs 2017, principal et annexe eau et assainissement, sont approuvés à l'unanimité. Ils sont votés sur la base des chapitres sans opération.

## **POINT 11 : RECOUVREMENTS**

Le Conseil décide de recouvrer les frais d'électricité avancés par la Commune pour le compte des associations, ainsi que les frais de mise à disposition d'un local au Syndicat d'eau Merxheim-Gundolsheim :

Football Club	Club house	1 225 €
Ass Gestion Salle des fêtes	Salle des fêtes	2 242 €
Fabrique d'église	Eglise	519 €
Syndicat d'eau	Bureau à la Mairie (forfait)	1 500 €

## **POINT 12 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, vient d'être modifié.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour permettre l'application de la nouvelle valeur de référence.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer au Maire et aux deux Adjointes au Maire, Jean-Pierre Daller et Dominique Hueber, l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi, actuellement 31% pour le Maire et 8.25% pour les Adjointes par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront automatiquement rectifiées, sans nouvelle délibération, en cas de modification par la loi des pourcentages et/ou de l'indice brut terminal.

Tableau récapitulatif mensuel :

	<b>Taux en % de l'indice 1022 de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel de l'indemnité</b>
Didier VIOLETTE Maire	31%	1 199.90 €
Jean-Pierre DALLER 1 <sup>er</sup> Adjoint	8.25%	319.33 €
Dominique HUEBER 2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25%	319.33 €
Conseillers municipaux	0	0

Montant total des indemnités mensuelles allouées : 1 838.56 euros.

Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale : 1 838.56 euros

Messieurs Violette, Daller et Hueber n'ont pas participé au vote.

### **POINT 13 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Suite à la fusion des offices de tourisme de Rouffach et d'Eguisheim et la création d'un office de tourisme intercommunal géré par la Communauté de Communes Parovic, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant par commune.

Sont candidats :

Délégué titulaire : M. Didier VIOLETTE

Délégué suppléant : M. Guy BAUGENEZ

	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
	<b>Didier VIOLETTE</b>	<b>Guy BAUGENEZ</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14	14
A déduire : bulletins nuls	4	4
Reste pour le nombre de suffrages	10	10
Majorité absolue	6	6
Nombre de voix	10	10

M. Violette est désigné en qualité de délégué titulaire et M. Baugenez en qualité de délégué suppléant.

## **POINT 14 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Le Conseil procède au tirage au sort à partir de la liste électorale de six électeurs en vue de la constitution de la liste des jurés de la Cour d'Assises.

Sont tirés au sort : BAUERLIN Adrien, LOHR Jean-Louis, GUILOT Julien, GABLE née MEIER Martine, SCHERMESSER Anne, HOSTETTER Evelyne

Un second tirage au sort avec les Communes de Westhalten et Osenbach désignera les 6 électeurs qui seront finalement proposés à M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar. Lequel n'en retiendra en fin de compte que 2 pour dresser la liste définitive des jurés devant siéger en 2018.

## **POINT 15 : COMPTES-RENDUS DIVERS**

### **- Lotissement des Noyers 2**

Les travaux de voirie s'achèvent, la pose des enrobés est prévue cette semaine. Les essais d'infiltration des eaux pluviales sont concluants. Les premiers permis ont été attribués et la vitesse a été limitée à 20km/h dans l'ensemble du lotissement.

### **- Planning de l'élection présidentielle**

Le planning de permanence des Conseillers municipaux au bureau de vote pour les 2 tours de l'élection présidentielle a été établi.

### **- Opération géraniums**

La distribution des géraniums aura lieu vendredi 5 mai. Plusieurs Conseillers sont volontaires pour procéder à la distribution : Annabelle Pagnacco, Sylvie Duprat, Stéphane Abt, Didier Violette, Jean-Pierre Daller et Dominique Hueber.

### **- Enlèvement de 2 pins au cimetière**

Les 2 pins situés à l'entrée du cimetière, dont l'un est mort, seront enlevés après le 15 août prochain par l'entreprise Pays'Art.

### **- Travaux de pose de la fibre Très Haut Débit**

Les travaux de pose de la fibre Très Haut Débit ont débuté dans la commune. 1 armoire et plusieurs chambres enterrées sont mises en place pour permettre l'installation du réseau.

La séance est levée à 22h25